



Affaire N° : 60800502-
13/2025/DEPART/SI/BE/AMAC/
OA-26-2015
Suivi par : A.MACHORO

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 Objet de la consultation.

1.1 Renseignements administratifs.

La présente consultation concerne des prestations qui entrent dans le champ d'application de la délibération n°424 du 20 mars modifiée portant réglementation des marchés publics.

Maître d'ouvrage : la province Nord

Maître d'œuvre : la province Nord

2 Missions

La mission, objet de la présente consultation, vient en assistance au maître d'œuvre. Elle concerne le contrôle extérieur environnemental et le suivi de l'application de la charte CHANTIER VERT lié à la réalisation du projet des travaux de **RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE WIDA DI** dans la commune de Kouaoua.

Les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Titulaire
Lot 1 – Ouvrage & Terrassement	DUMEZ GTM CALEDONIE SAS
Lot 2 – Voirie et Équipements	Groupement JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE SA DUMEZ GTM CALEDONIE SA

Le démarrage des travaux est prévu début septembre 2025 avec un délai prévisionnel de huit (8) mois (hors intempéries).

La maîtrise d'œuvre TRAVAUX est assurée par la subdivision de Canala.

La mission comprend :

- La validation du Plan de Gestion des Eaux et sa mise en œuvre,
- Les démarches auprès de la CCI pour la demande d'inscription à la charte chantier vert,
- Un avis sur l'adéquation de la charte CHANTIER VERT avec l'environnement du chantier, les travaux et le rapport d'études d'impact environnemental,
- Des recommandations et avis concernant les prescriptions issues du rapport d'études d'impact environnemental,
- Une réunion de démarrage et de sensibilisation auprès des entreprises intervenantes,
- Des visites inopinées sur site à raison de deux visites par mois au minimum (N.B. : Les prix relatifs aux déplacements du personnel sont supposés inclus dans le prix des prestations),
- ¼ d'heure de sensibilisation auprès de l'entreprise lors de chaque visite,

2.1 Pièces constitutives de la consultation

La consultation est constituée par :

- Pièce 01 – Le présent document
- Pièce 02 – le carnet de plans comprenant les différents plans de l'ouvrage projet ;
- Pièce 03 – CCTP – Lot 1 _Ouvrage et Terrassement.
 - Pièce 03.1 – SOGED,
 - Pièce 03.2 – SOPAQ,
- Pièce 04 – CCTP – Lot 2 _Voirie et Équipements ;
 - Pièce 04.1 – SOGED,
 - Pièce 04.2 – SOPAQ,
- Pièce 05 – Le rapport d'étude d'impact environnemental préalable aux travaux.

2.2 Rendus

Chaque visite fera l'objet d'un compte rendu qui explicitera l'adéquation aux cibles ou les écarts. Il sera accompagné d'un rapport photos.

Le cas échéant, le compte rendu conclura sur les bonnes pratiques comme sur les actions correctives à mettre en œuvre sans délais.

Le compte rendu pourra être utilisé afin d'infliger des pénalités contractuellement prévues dans le marché de travaux en cas de non-respect des mesures environnementales.

Le compte rendu sera à fournir en un exemplaire papier original et un envoi par courriel au maître d'œuvre.

3 Condition de la consultation

3.1 Etendue de la consultation

La présente consultation simplifiée peut-être retiré et consulter sur le site de la commande publique de la province Nord : <https://www.province-nord.nc/consultations>

3.2 Forme de soumission

Les soumissionnaires devront répondre sous forme d'une société uniques, en entreprise générale avec sous-traitants agréés éventuels.

3.3 Confidentialité des documents remis par un soumissionnaire

Les mémoires techniques, notes méthodologiques, variantes, propositions techniques ou options élaborés et présentés par un soumissionnaire ont un caractère confidentiel dans la mesure où ils contiennent des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale, lequel recouvre le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales.

4 Conditions d'exécution de la commande.

4.1 Notification de la commande

Pour chaque mission, définie à l'article 2 : Missions, les prestations du titulaire seront rémunérées suivant l'offre financière retenue.

La mission sera commandée par bon de commande.

4.2 Paiement

Le maître d'ouvrage mandataire se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en les faisant porter au crédit du compte ci-après :

INTITULÉ DU COMPTE	BANQUE	N° DE COMPTE (23 chiffres)
		/ / /

Tableau 1 : Informations bancaires du soumissionnaire.

4.3 Délais

Le compte rendu sera à remettre au maître d'œuvre au plus tard deux jours après la visite de chantier.

4.4 Pénalités pour retard

En cas de retard constaté par rapport aux délais indiqués à l'article 4.3 : Délais ci-dessus, les pénalités applicables seront calculées sur la base de 5 000 FCFP par jour calendaire de retard.

5 Modalités de règlement.

5.1 Acompte et solde

La mission ayant une durée prévisionnelle de huit (8) mois, le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet de paiements mensuels forfaitaires, calculé sur la base de l'achèvement des travaux et qui s'étend dans le temps au prorata temporis comme suit :

- 1/9ème du montant total de l'offre du candidat versé chaque mois.

5.2 Modalités de révision des prix

Les prix sont réputés fermes et non actualisables.

5.3 Règlement

Les mandatements seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le maître d'œuvre.

6 Assurance.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de retenue, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une police d'assurance de responsabilité civile. Cette justification devra faire apparaître la nature et le montant des différentes garanties et attester du paiement des primes pour l'exercice en cours.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation de la commande.

7 Résiliation.

7.1 Résiliation du fait du maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage mandataire décide la cessation définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, la décision doit être notifiée par courrier. La commande est alors résiliée à la date d'émission du courrier et la fraction de la mission déjà remplie est rémunérée sans abattement. Le titulaire n'a aucun droit à être indemnisé.

7.2 Résiliation aux torts du titulaire ou cas particuliers.

Si le maître d'ouvrage mandataire décide de mettre fin à la mission du titulaire parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, la consultation est résiliée sans indemnité et la fraction déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la commande est alors résiliée de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du titulaire.

8 Litiges.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent marché sera de la compétence du Tribunal de Nouméa.

9 Jugement des offres.

9.1 Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses

Dans le cadre de la présente consultation, la qualification des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses est effectuée à l'aide des définitions suivantes :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec la consultation parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le dossier de consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque son prix excède le seuil de 115 % de l'estimation administrative retenue par le maître d'ouvrage avant le lancement de la consultation.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% et inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient.

9.2 Critères de jugement et agrément des offres.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

Critère	Sous critère	Pondération
Prix *	L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.	60 %
Méthodologie	Méthodologie et connaissances de la charte CHANTIER VERT Pertinence des moyens affectés	40 %
TOTAL		100 %

Tableau 2 : Critères de jugement des offres.

9.2.1 Critère financier

La notation du critère « prix » sera définie comme suit :

$$N_i = \frac{P_0}{P_i} \times 20$$

où :

- P_i est le prix de l'offre étudiée,
- P_0 le prix de l'offre la plus basse.

N_i est arrondi à la première décimale supérieure.

9.2.2 Critères techniques

La notation du critère technique se fera selon le contenu du mémoire technique.

Les échelles de notation pour le critère « méthodologie » et le critère « disponibilité » :

100	Si l'information et/ou le document demandés répond aux attentes avec avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualification ou la sur-qualité par rapport au besoin exprimé ;
75	Si l'information et/ou le document demandés correspond aux exigences du cahier des charges ;
50	Si l'information et/ou le document demandés sont imprécis ou très peu adaptés au cahier des charges ;
25	Si l'information et/ou le document demandés sont très imprécis ou très peu adaptés au cahier des charges ;
0	Si l'information et/ou le document demandés sont absents ou inadaptés au cahier des charges.

Tableau 3 : Échelles de notation.

9.2.3 Correction des notes

Chaque note de critère ou de sous-critère est arrondie à la 1ère décimale.

La notation finale, sur 20 points, est la somme des notes pondérées de chaque critère.

L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera déclarée comme l'offre la mieux disante.

9.2.4 Offres équivalentes

Deux offres sont considérées comme équivalentes si l'écart entre leur note globale n'excède pas 0,1 point.

10 Remise des offres.

10.1 Contenance des offres

L'offre comprendra :

- a) Le présent règlement de la consultation et le cahier des charges de la consultation, dûment remplis, datés, paraphés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise qui est signataire de l'offre.
- b) Un mémoire justificatif présentant :
 - Les moyens techniques et humains du bureau d'études dédiés à la réalisation du projet,
 - Les références du soumissionnaire sur des études similaires,
 - Une note méthodologique (Note relative aux phases d'études et aux déplacements que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, ...)
 - Le planning d'intervention,
 - La décomposition des prix forfaitaires,
 - Tout éléments complémentaire permettant d'apprécier la méthodologie.
- c) **En cas de retenu de l'offre** le candidat devra fournir les pièces administratives suivantes :
 - un extrait KBis datant de moins de 3 mois,
 - Un RIB,
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour concernant le domaine d'activités qui correspond aux prestations pour lesquelles le candidat soumissionne,
 - Une attestation sociale délivrés par les administrations et organismes compétents (CAFAT) attestant de leurs situation régulière, accords d'échelonnement compris, au regard de leurs obligations fiscales et sociales.
 - L'attestation fiscale en 2 volets délivrée par les services compétents (payeur de la Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur générale) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.

Ces documents seront également à fournir pour chacun des sous-traitants.

10.2 Conditions de remise des offres.

Les offres sont à remettre :

- Au format papier, contre récépissé, sous une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

<p>Direction de l'Aménagement et du Foncier – Secrétariat B.P. 41 – 98860 KONÉ Consultation pour : Suivi environnemental & application charte chantier vert– Reconstruction de l'ouvrage de Wida di Commune de Kouaoua. A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement</p>

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

-  Sous format électronique via le site de consultation : <https://www.province-nord.nc/consultations>

10.2.1 Pièces justificatifs complémentaires

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- Toute justification permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus ;
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires.

10.2.2 Vérification

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le forfait global prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

11 Renseignements complémentaires – visite des lieux

11.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les entreprises candidats doivent faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse électronique suivante :

a.machoro@province-nord.nc

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11.2 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux obligatoire.

En tout état de cause, les entreprises candidates sont réputées avoir pris connaissance des lieux et des conditions d'exécution des études et travaux.

12 Limite de remise des offres

L'offre devra parvenir selon les modalités fixées au chapitre 9.2 – Conditions de remise des offres, avant le :

Mardi 02 septembre 2025 à 15h00

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ou qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ou dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées à l'article 9.2 ne seront pas examinées et seront renvoyées à leurs auteurs.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

13 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

En espérant que ce projet attire votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le maître d'ouvrage

Le soumissionnaire¹

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.